
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

77120



COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DU 19 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chailly-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François, Maire.

PRESENTS : Mesdames BRAVO Rose-Marie, CARON Christine, CHARPIGNON Laïna, CORBISIER Cassandra, DE BRABANDERE Florence, LEGER Cécile, MENEGAULT Corinne.
Messieurs ANGER Eric, BARBIER Gérard, CHARPIGNON Alain, HIERNARD Thierry,
MASSON Grégory (arrivée à 21 h 20)
LEGER Jean-François, NEIRYNCK Bruno

POUVOIRS : Monsieur CORBISIER Sébastien à Monsieur HIERNARD Thierry

Date de convocation : 12/06/2020

Date d'affiche : 12/06/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : Madame CHARPIGNON Laïna

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt-heures trente minutes.

01. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2020 ET DU 23 MAI 2020

REPORT au prochain Conseil Municipal de l'approbation des comptes rendus des séances du 06 mars 2020 et du 23 Mai 2020

02. DEMANDES DE SUBVENTION

Délibération n°2020-045

Il est exposé au Conseil municipal :

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

*L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.
Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :*

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la répartition des subventions aux associations, telle qu'annexée au budget 2020 ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2020.

Nom de l'organisme	Montant de la subvention 2020
VSE	500 €
VSE classes découvertes	2 850 €
Chailly création	300 €
Association culturelle et sportive	2 000 €
Espace chaleur et solidarité	200 €
Jeunes Sapeurs-pompiers	100 €
Restos du cœur 18/20	500 €
Croix rouge	100 €
Entraide déplacement	100 €

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOPTE** la répartition des subventions aux associations, telle qu'annexée au budget 2020 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2020.

03. VOTE DES TAXES

Délibération n°2020-046

Il est exposé au Conseil municipal :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2020 des taxes directes locales.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition de référence 2020 notifiés sur l'état 1259 par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :
 - Taxe Foncière Bâti **15,50 %**
 - Taxe Foncière non Bâti **43,09 %**
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

04. VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020

Délibération n°2020-047

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 arrêté comme suit :
 - * Section de Fonctionnement à **1.851 694.84 €** s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.
 - * Section d'Investissement à **1.842 021.68 €** s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes

05. BUDGET PRIMITIF 2020 – TERRAINS DU PARC

Délibération n°2020-048

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020

Le Conseil municipal, où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 arrêté comme suit :
 - * Section de Fonctionnement à **280 000.00 €** s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.
 - * Section d'Investissement à **50 028.03 €** s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes

06. CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN CONTRAT FER 2020

Délibération n°2020-048-1

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer une étude technique dans le cadre d'une demande de subvention pour un Contrat Fonds d'Équipement Rural (FER) pour des travaux concernant l'aménagement des hameaux de Champretôts et du Buisson.

Une étude technique va être réalisée par M. Didier JAKUBZACK, Maître d'œuvre. Un contrat de maîtrise d'œuvre doit être signé pour un coût de :

- HT 5 000,00 €
- T.V.A. 1 000,00 €
- T.T.C 6 000,00 €

Objet du contrat :

- Réalisation d'un dossier FER en avant-projet avec étude et réalisation de l'aménagement des hameaux de Champretôts et du Buisson.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SIGNER** le contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Didier JAKUBZACK pour la réalisation d'un dossier Fonds d'Équipement Rural pour les travaux de voirie des hameaux de Champretôts et du Buisson pour un coût total de 6.000,00 € T.T.C.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2020 de la commune,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire le contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Didier JAKUBZACK pour la réalisation d'un dossier Fonds d'Équipement Rural pour les travaux de voirie des hameaux de Champretôts et du Buisson pour un coût total de 6.000,00 € T.T.C.
- **AUTORISE** à porter les crédits correspondants au Budget 2020 de la commune,

07. PROJET D'AMENAGEMENT DU HAMEAU DES CHAMPTRETÔTS – FER 2020

Délibération n°2020-049

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour le renforcement généralisé du hameau LES CHAMPTRETOTS pour un montant de travaux estimé à 112 000€ HT honoraires maitrise d'œuvre inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux présenté par la maitrise d'œuvre Didier JAKUBCZAK et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

- **DE S'ENGAGER :**
 - ✓ sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
 - ✓ à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
 - ✓ à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
 - ✓ à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
 - ✓ à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
 - ✓ à inscrire cette action au budget 2020,

- ✓ à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,*

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté et
- **DÉSIGNE** Monsieur Didier JAKUBCZAK pour assurer la maîtrise d'œuvre sur l'opération.

08. ARMOR CUISINE – AVENANT N°4

Délibération n°2020-050

Monsieur le Maire expose :

Un marché avait été passé le 01/09/2017 avec la Société ARMOR CUISINE pour la fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire et prend fin le 30/08/2020.

Celui-ci arrivant à terme il est nécessaire de passer un avenant afin de prolonger le marché initial pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 05 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 4 afin de prolonger le marché initial pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 05 juillet 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020.

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'avenant n° 4 afin de prolonger le marché initial pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 05 juillet 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

09. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'ELECTRICITE 2020

Délibération n°2020-051

Monsieur le Maire expose :

La redevance maximale d'occupation du domaine public due par ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés (selon le décret 2002-409 du 26/03/02) applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de 212 euros (à raison de 153 euros x 1,3885) ; qui

conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communale due par ENEDIS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DE DIRE** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriale,
- **D'AUTORISER** l'émission d'un titre au nom d'ENEDIS, 3 place Arthur Chaussy – BP 50 – 77002 MELUN CEDEX.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriale,
- **AUTORISE** l'émission d'un titre au nom d'ENEDIS, 3 place Arthur Chaussy – BP 50 – 77002 MELUN CEDEX.

10. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF - 2020

Délibération n°2020-052

Il est exposé au Conseil municipal :

La redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 pour les ouvrages de distribution de gaz sur notre commune est régie par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

La formule de calcul est la suivante : $[(0,035 \times L_n) + 100] \times \text{Coefn}$

L_n : longueur exprimée en mètres des canalisations du domaine public communal : 635 m

Coefn : coefficient de revalorisation : 1.26

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour l'année 2020 à 154.00 €,
- **D'EMETTRE** le titre correspondant

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **ACCEPTE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour l'année 2020 à 154.00 €,
- **AUTORISE** l'émission d'un titre au nom de GRDF.

11. CACPB – CONVENTION POUR LE SITE INTERNET – ANNEE 2019

Délibération n°2020-053

Il est exposé au Conseil municipal :

Vu la délibération 2019-144 du 14 novembre 2019 – Convention CACPB / Communes pour le site internet,

Considérant que le service communication de la CACPB a proposé aux communes de les aider à faire ou refaire leur site internet sur le modèle du nouveau de la CACPB,

Considérant que la commune de Chailly en Brie a choisi d'adhérer à la proposition en acceptant de payer une participation de 600 €, qui correspond aux frais de création,

Considérant qu'il convient pour pouvoir payer cette somme, de signer une convention entre la CACPB et la commune de Chailly en Brie, établie uniquement pour la durée de l'année 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la CACPB et la commune de Chailly en Brie établie uniquement pour la durée de l'année 2019 ;
- **D'ACCEPTE** de verser la somme de 600 € qui correspond aux frais de création ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2020 de la commune.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la CACPB et la commune de Chailly en Brie établie uniquement pour la durée de l'année 2019 ;
- **ACCEPTE** de verser la somme de 600 € qui correspond aux frais de création ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2020 de la commune.

12. SDESM – CONVENTION AUDITS EMIT (EXPLOITATION MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES)

Délibération n°2020-054

Il est exposé au Conseil municipal :

Les statuts du SDESM lui donnent compétence pour accompagner les communes adhérentes pour les études liées à la maîtrise de la demande en énergie,

Le SDESM et le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY 78) souhaitent proposer à leurs communes adhérentes des contrats d'exploitations et de maintenances des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et d'eau chaude sanitaire avec des objectifs d'économies d'énergies,

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de réalisation des audits des installations de chauffage / ventilation / climatisation et d'eau chaude sanitaire (CVC + ECS) sur la commune et de définir les modalités de participation financière de la commune bénéficiaire desdits audits.

Le tarif forfaitaire est de 150 euros par commune sans plafond d'audits.

Les bâtiments concernés sont :

- La Mairie de Chailly-en-Brie ;
- Le Château de Voisins ;
- L'École Geoffroy Saint Hilaire ;
- Le Foyer Municipal ;
- Logement communal du 10 rue Saint Médard ;
- Logement communal du 4 rue du Merisier.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) ;
- **D'ACCEPTER** le tarif forfaitaire de 150 euros par commune sans plafond d'audits ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2020 de la commune.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) ;
- **ACCEPTTE** le tarif forfaitaire de 150 euros par commune sans plafond d'audits ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2020 de la commune.

13. CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n°2020-055

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un renfort au sein du service technique est nécessaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi N° 84-53,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 6 juillet 2020 au 5 septembre 2020 ;
- **DE DIRE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique territorial ;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **CRÉE** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 6 juillet 2020 au 5 septembre 2020 ;
- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique territorial ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

14. CREATION DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

Délibération n°2020-056

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un renfort au sein du service technique est nécessaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi N° 84-53,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 6 juillet 2020 au 5 septembre 2020 ;
- **DE DIRE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique territorial ;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **CRÉE** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 6 juillet 2020 au 5 septembre 2020 ;
- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique territorial ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

15. PRIME EXCEPTIONNELLE – COVID 19

Délibération n°2020-057

Le Maire, propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Chailly-en-Brie afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confrontés à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire, soit du 17 mars au 10 juillet 2020.

Service concerné / poste concerné	Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité	Sujétions particulières / Charges
Services Administratifs	<i>Permanence accueil mairie (téléphonique et/ou physique) pour répondre aux préoccupations/questions diverses sur le Covid-19 de la population</i>	<i>Contraintes supplémentaires de réorganisation des services et des plannings.</i>
	<i>Permanence état civil</i>	<i>Réception des administrés sur rendez-vous....</i>
	<i>Réouverture des écoles selon les directives du ministère de l'éducation nationale pour garantir l'accueil des enfants des personnels soignants</i>	<i>Gestion des conflits de la population</i>
	<i>Organisation du service entretien pour assurer l'entretien des locaux des structures ouvertes</i>	<i>Élaboration des protocoles sanitaires.</i>
	<i>Service paie</i>	

	<i>Les missions de conseils, de veille juridique, de rédaction d'actes administratifs indispensables</i>	
--	--	--

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

- Les deux primes composant le RIFSEEP ;
- Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

Article 4 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique

Article 6 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 juin 2020

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **INSTAURE** une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire
- **AUTORISE** le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

15. PROPOSITION DE DELEGUES AUPRES DE LA CACPB AU SEIN DU SMAGE ET GEMAPI

Délibération n°2020-058

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-7-1 ;

Vu les statuts du SAGE DES DEUX MORIN indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Vu les statuts de GEMAPI indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Pour rappel les délégués qui siègent pour la compétence du SAGE DES DEUX MORIN sont les mêmes pour la compétence GEMAPI.

Considérant que chaque délégué titulaire aura son délégué suppléant, appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérante, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein du SAGE DES DEUX MORIN et GEMAPI

Un délégué titulaire :

- M. ANGER Eric

Un délégué suppléant :

- Mme BRAVO Rose-Marie

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PROCLAME élu, à l'unanimité, le membre titulaire suivant :

- M. ANGER Eric

PROCLAME élue, à l'unanimité, le membre suppléant suivant :

- Mme BRAVO Rose-Marie

16. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SMEP ET D'UN REFERENT FORESTIER

Délibération n°2020-059

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Région Ile-de-France a engagé par délibération du 28 septembre 2012 la création du Parc Naturel Régional (P.N.R.) de la Brie et des deux Morin.

Dans le cadre du Syndicat Mixte d'Étude et de Programmation (S.M.E.P) du P.N.R, il convient de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant en son sein.

Il est proposé au Conseil Municipal de

- **DE DESIGNER** au sein du Syndicat Mixte d'Étude et de Programmation (S.M.E.P) du (P.N.R) Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin :

Un délégué titulaire :

- Alain CHARPIGNON

Un délégué suppléant :

- Gérard BARBIER

DESIGNATION D'UN REFERENT FORESTIER (PNR)

Dans le cadre de la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration sur projet du Parc naturel régional de la Brie et deux Morin, il a été identifié la filière sylvicole comme une des filières d'avenir pour le territoire.

Une première étape consiste à construire un réseau de référents forestiers. Dans cette perspective, il convient de désigner un référent forêt sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE NOMMER** en qualité de référent forestier M. Sébastien CORBISIER pour être l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, du CRPF (Centre Régional de Propriété Forestière), du syndicat des forestiers privés et de tout organisme dont les actions sont en lien avec les massifs boisés privés.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PROCLAME élu, le délégué titulaire suivant :

- Alain CHARPIGNON

PROCLAME élu, le délégué suppléant suivant :

- Gérard BARBIER

NOMME en qualité de référent forestier **M. Sébastien CORBISIER** pour être l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, du CRPF (Centre Régional de Propriété Forestière), du syndicat des forestiers privés et de tout organisme dont les actions sont en lien avec les massifs boisés privés.

17. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Délibération n°2020-060

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, suite aux élections municipales de 2020, de procéder au renouvellement des membres de la commission communale des impôts.

Cette commission est composée

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La liste de présentation doit être doublée, soit 12 titulaires et 12 suppléants.

Cette liste sera adressée au Directeur des Services Fiscaux. Ce dernier désigne parmi les 24 contribuables proposés 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La liste est jointe à la présente délibération :

LISTE POUR LA CCID

TITULAIRES		
NOM PRENOM	ADRESSE	CP VILLE
CHARPIGNON ALAIN	125 RUE DES BOULINS	77120 CHAILLY EN BRIE
GONDARD JEAN-PAUL	FERME DE CHAILLOY	77120 CHAILLY EN BRIE
TOURNEAU GERARD	1 IMPASSE CALLAGUM	77120 CHAILLY EN BRIE
LETERME BERNARD	103 RUE DE L'HOTEL DIEU - CHAILLOY	77120 CHAILLY EN BRIE
DUPONT GERALD	15 LES PRES SAINT LAZARE	77120 CHAILLY EN BRIE
CORBISIER ALAIN	85 ROUTE DES SABLONS – LES SABLONS	77120 CHAILLY EN BRIE
BARBIER DOMINIQUE	167 RUE DU TILLEUL – LES CHAMPTRETOTS	77120 CHAILLY EN BRIE
TICHIT GERMAIN	13 LA COUTURE	77120 CHAILLY EN BRIE
MENEGAULT CORINNE	190 RUE DU TILLEUL	77120 CHAILLY EN BRIE
MOUSSEAU DANIEL	9 LES PRES SAINT LAZARE	77120 CHAILLY EN BRIE
BESACE MARYVONNE	14 RUE DU COLOMBIER	77120 CHAILLY EN BRIE
MOCIK ERIC	112 RUE DE LA PLANCHE – LE MARTROY	77120 CHAILLY EN BRIE
SUPPLEANTS		
HALDIMAN ALAIN	82 IMPASSE DE L'HOUCHE MICHELET CHAILLOY	77120 CHAILLY EN BRIE
BOOGAERTS CATHERINE	469 RUE DE PLAISANCE – CHAILLOY	77120 CHAILLY EN BRIE
BELLOT GEORGES	28 RUE DU COLOMBIER	77120 CHAILLY EN BRIE
LIEGEY PATRICK	73 RUE DU TILLEUL - LES CHAMPTRETOTS	77120 CHAILLY EN BRIE
SOHIER MARIE	18 RUE DU COLOMBIER	77120 CHAILLY EN BRIE
MASSON GREGORY	25 RUE DU CHATEAU	77120 CHAILLY EN BRIE
LE BELLEGUY OLIVIER	207 RUE DE LA FORET – LE MARTROY	77120 CHAILLY EN BRIE
SALMON MICHELLE	104 IMPASSE DE L'HOUCHE - CHAILLOY	77120 CHAILLY EN BRIE
LELONG MIREILLE	2 ROUTE DU CLOS BOURDIN - LE MARTROY	77120 CHAILLY EN BRIE
FERITI SOPHIE	96 RUE DE LA BERGERE - LA COUTURE	77120 CHAILLY EN BRIE
CADELIX CARNOT	12 RUE DU COLOMBIER	77120 CHAILLY EN BRIE
GRENIER ETIENNETTE	192 RUE DE LA CHAISE - MONTIGNY	77120 CHAILLY EN BRIE

Il est proposé au Conseil Municipal de

- **D'ACCEPTE DE PRESENTER** aux services fiscaux la liste ainsi établie

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **ACCEPTE DE PRESENTER** aux services fiscaux la liste ainsi établie

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à ... heures*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.

Le Maire,

